

COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Première section

Séance du 8 novembre 2018

Ministère

Culture

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 15h45.

La séance est consacrée à l'examen du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Sedan. Le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de Saint-Rémy-de-Provence sera ensuite présenté. Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Guérande sera examiné l'après-midi.

Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Jean-Michel Loyer-Hascoët, chef du service du patrimoine ;

Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;

Monsieur Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines ;

Monsieur Bertrand Hervier, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;

Monsieur Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

Madame Céline Guichard, représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État ;

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Madame Hélène Corset, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône ;

Monsieur Gérard Duclos, maire de Lectoure ;

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, première adjointe au maire de La Rochelle ;

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;

Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial ;

Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France ;

Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

Monsieur Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ;
Madame Camille Gérôme-André, architecte du patrimoine ;
Monsieur Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la Région Centre-Val-de-Loire.
Madame Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste (non votante pour le dossier de Sedan).

Mandats :

Madame Sylvie Laget, adjointe à la responsable du service des études, de la prospective et de l'évaluation à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a donné mandat au président de la Commission ;
Madame Anne Vourc'h, directrice du réseau des grands sites de France a donné mandat à monsieur Claude Quillivic.

Membres absents :

Monsieur Philippe Hénault, inspecteur des patrimoines ;
Madame Jacqueline Dubois, députée de la Dordogne ;
Madame Claire Lapeyronie, première adjointe au maire de Pont-Saint-Esprit ;

Membres présents non votants :

Madame Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Madame Christine Bru, fédération Patrimoine-Environnement.

Secrétariat de la première section de la CNPA :

Madame Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;
Madame Laurence Philippe, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Quorum : 23/26.

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

— **Représentant de la commune de Saint-Rémy-de-Provence:**

- **Monsieur Gabriel Colombet**, adjoint au maire de Saint-Rémy-de-Provence

— **Chargée d'étude :**

- **Madame Marilyn Gobin**, architecte du patrimoine

— **Direction régionale des affaires culturelles :**

- **Monsieur François Gondran**, conseiller architecture représentant la DRAC
- **Monsieur Olivier Blanc**, architecte des Bâtiments de France des Bouches-du-Rhône

— **Expertise de l'inspection des patrimoines :**

- **Mme Hélène Riblet**, collègue « architecture et espaces protégés »

M. Jean-Pierre Leleux accueille monsieur Gabriel Colombet, adjoint au maire de Saint-Rémy-de-Provence accompagné de madame Marilyn Gobin, architecte du patrimoine et chargée d'étude, monsieur François Gondran, conseiller architecture auprès du DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur et monsieur Olivier Blanc, architecte des Bâtiments de France. L'expertise de l'inspection des patrimoines sera présentée par madame Hélène Riblet.

Le président rappelle qu'en 2017, la commune de Saint-Rémy de Provence a décidé de se doter d'un outil de protection et de mise en valeur de ses espaces bâtis patrimoniaux.

Auparavant, plusieurs documents et plusieurs études relatives à la conservation du patrimoine du centre ancien de Saint-Rémy ont été réalisés, notamment une étude sur le centre urbain en 1985 et un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en 1993.

Le site patrimonial remarquable et son plan de gestion viennent donc parachever cette longue réflexion et s'inscrivent dans l'objectif de modernisation et d'harmonisation des outils de protection existants : les protections au titre des monuments historiques, dont cinq sont en centre ancien, le site inscrit des Alpilles, qui couvre la totalité de la commune, et le parc naturel régional des Alpilles.

Ce projet traduit la volonté de Saint-Rémy de Provence de maintenir une fonction résidentielle en son centre et de veiller à la qualité architecturale dans un contexte de pression urbaine et touristique.

M. Leleux donne la parole à monsieur le maire pour préciser ses orientations politiques de cette demande examinée aujourd'hui par la Commission.

Présentation du projet par la collectivité :

M. Gabriel Colombet, adjoint au maire de Saint-Rémy-de-Provence remercie la Commission et rappelle que Saint-Rémy est une ville d'histoire, d'art et de traditions car elle est bâtie aux abords des sites archéologiques les plus anciens d'Europe, les vestiges de Glanum.

Les périodes de l'histoire s'offrent en effet partout au regard du visiteur, grâce à des sites et des monuments remarquables : le plateau des antiques, symbole de Saint-Rémy, l'Hôtel de Sade, témoignage du Moyen âge, ou l'hôtel Renaissance Mistral de Montdragon, qui abrite aujourd'hui le Musée des Alpilles. Si le centre ancien est aujourd'hui structuré sur la trame des anciens remparts, le boulevard périphérique laisse entrevoir de belles bâtisses des XVII^e et XVIII^e siècles, témoignages des grandes fortunes qui se sont faites sur l'industrie du chardon cardère et des graines. Cette évolution historique a façonné le visage de Saint-Rémy de Provence.

Ville d'art et de culture qui a séduit Van Gogh venu y créer des œuvres aujourd'hui considérées comme majeures, Saint-Rémy a connu une lente évolution, préservant ainsi le caractère provençal qui fait aujourd'hui sa renommée dans le monde entier.

Derrière cet environnement privilégié, la ville a toujours su évoluer et vivre avec son temps sans jamais renier ses racines. La dynamique culturelle demeure centrale et transparait avec les deux musées labellisés « musées de France » et la salle de spectacles l'Alpilium, bâtiment du XXI^e siècle, qui accueille toute l'année de nombreux événements et un tissu associatif comptant près de 170 associations.

C'est également une ville de traditions, avec la persistance des costumes et la vivacité de la bouvine. Saint-Rémy a su maintenir l'équilibre entre tradition et modernité. Elle est reconnue comme symbole de la Provence, mais également pour son art et sa douceur de vivre. Le Massif des Alpilles donne à la ville un magnifique écrin de verdure.

La ville compte quinze monuments classés et sept monuments inscrits. Les nombreux projets urbains réalisés ces dernières années contribuent à la qualité de ce cadre de vie. Les aménagements urbains qui viennent de débuter avenue de la libération, une des principales entrées de la ville mais surtout un axe fort du périmètre du site patrimonial remarquable proposé aujourd'hui, en sont un excellent exemple.

Saint-Rémy-de-Provence est une ville dynamique au développement constant et mesuré. Certains villages de Provence voient leurs centres anciens réduits aux commerces destinés aux seuls touristes et connaissent une certaine désertification. Ce n'est pas le cas à Saint-Rémy, où l'habitat et le commerce de proximité demeurent. Le caractère très vivant de la ville participe à la dynamique et au développement touristique, mais pas uniquement. Les questions patrimoniales et culturelles sont au centre des nombreuses actions portées par la ville à destination des très nombreux visiteurs. Le dispositif « Saint-Rémy Pass » permet de visiter, avec un billet unique, plusieurs sites remarquables. Ce dispositif est le symbole du travail conjoint mené par tous les acteurs locaux du patrimoine. Cette notion de partage est essentielle et dicte l'ensemble des actions en faveur du patrimoine. Monsieur Colombet cite l'exemple d'une convention liant la ville au centre des monuments nationaux, qui permet aux deux institutions de partager un espace de réserve commun. De plus, la carte « ambassadeur du patrimoine » assure la gratuité de l'ensemble des sites pour les Saint-Rémois.

Enfin, une commission du patrimoine extra-municipale que M. Colombet préside permet à tous les acteurs du monde associatif ainsi qu'aux spécialistes du patrimoine, de pouvoir s'informer, d'échanger et à la ville de partager sa politique patrimoniale avec tous.

Présentation du projet par l'architecte des Bâtiments de France :

M. Olivier Blanc, remercie les membres de la Commission et confirme que l'action de l'État avec la commune est une action conjointe et partagée. Il précise qu'il est accueilli en mairie, depuis bientôt sept ans, pour des permanences bimensuelles concernant l'instruction de nombreux dossiers tels que la maison du parc naturel régional des Alpilles et le musée d'Estrine, créés dans la dernière décennie, qui sont des projets contemporains résolument tournés vers le patrimoine et l'animation du centre ancien.

M. Blanc rappelle qu'il est également associé à la commission extra-municipale du patrimoine, qui préfigure ce que pourrait être une commission locale du site patrimonial remarquable. Les projets architecturaux, parfois ambitieux, parfois très modestes, sont nombreux et la ville se transforme rapidement. Il précise qu'environ 300 dossiers ont été instruits l'année dernière par l'UDAP à Saint Rémy (commune rurale avec 40 hectares d'espaces protégés). À titre de comparaison, cela représente la moitié de ce qui a été instruit à Arles (commune urbaine dotée d'un site patrimonial remarquable de 92 hectares), soit une juste proportion entre leurs superficies et le nombre d'autorisations.

C'est une ville dynamique dont la progression est accélérée et l'attractivité très marquée, aujourd'hui, en particulier autour du tourisme. M. Blanc indique qu'il a bien entendu la volonté de la commune d'aménager et de mettre en valeur le patrimoine dans le sens de la conservation et de la perpétuation d'un mode de vie et d'une qualité urbaine.

Pour conclure, monsieur Blanc souligne que la particularité du périmètre proposé est de ne pas être compact mais ouvert. Il s'agit d'un périmètre en étoile attestant de l'intention de conserver des formes urbaines anciennes qui présentent encore de grandes qualités.

Présentation du projet par la chargée d'étude :

Mme Marilyn Gobin présente le sommaire de l'étude réalisée pour proposer la limite de protection au titre des sites patrimoniaux remarquables.

De par son histoire, ses paysages remarquables et la qualité de son architecture, la commune de Saint-Rémy-de-Provence possède de nombreux enjeux patrimoniaux. Cependant, hormis le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, la zone urbanisée ne dispose d'aucune protection.

La commune est localisée au nord-ouest du département des Bouches-du-Rhône. Elle fait partie de la communauté de communes de la vallée des Baux, qui compte 9 775 habitants pour 89 km². Des massifs montagneux sont présents sur le territoire. La chaîne des Alpilles le plus conséquent au sud, et la petite Crau au nord. Le massif des Alpilles est un élément identitaire et constitue un fond de scène pour le paysage urbain et pour les plaines. Le territoire se compose essentiellement de vastes espaces naturels et de terres agricoles. Situé dans la vallée entre le Rhône et la Durance et sur le bassin versant nord des Alpilles, il est largement alimenté en eau par de nombreux canaux et *gaudres*. La zone urbanisée se situe au centre du territoire. La route départementale, réseau principal d'origine ancienne, traverse la zone d'est en ouest et permet également l'accès au nord.

Concernant les protections en vigueur, elles sont nombreuses et déployées sur l'ensemble du territoire : un site classé (le plateau des Antiques), un site inscrit (la chaîne des Alpilles), onze immeubles classés ou en partie classés au titre des monuments historiques et sept immeubles inscrits. Le règlement national d'urbanisme est actuellement le document d'urbanisme en vigueur

et le PLU est en cours d'élaboration. La directive paysagère des Alpilles s'applique comme outil de protection et de gestion des paysages, la chaîne des Alpilles étant inscrite comme paysage naturel remarquable.

Mme Gobin présente également les facteurs de développement de la commune au travers de son histoire. Le territoire de Saint-Rémy-de-Provence offre une complémentarité d'intérêts propice à l'établissement des peuples de la Préhistoire, essentiellement sur le flanc nord des Alpilles : des plateaux cultivables, des grottes, un territoire naturellement irrigué et la protection du mistral par les vallons.

Dans l'Antiquité, la grande cité de Glanum s'établit au nord des Alpilles. À partir du premier siècle, la cité s'essouffle et se désorganise. Elle est peu à peu vidée de sa population qui se réfugie dans les grandes villes alentour comme Arles ou encore autour de villae rurales. Historiquement, la ville médiévale se constitue autour d'une ancienne villa romaine, actuellement quartier Saint-Pierre, et s'agrandit en accueillant les habitants de Glanum. La ville s'étend peu à peu à l'est et au sud, en repoussant son enceinte. Cette dernière, qui donne cette forme particulière d'écusson, est attestée dès le XII^e siècle.

Au XIV^e siècle, Saint-Rémy est un bourg à vocation agricole. La ville part à la conquête des zones marécageuses à l'ouest et au nord, afin de renforcer son agriculture et mène une campagne d'assèchement. Saint-Rémy-de-Provence devient un territoire en pleine expansion.

À partir du XVI^e siècle, l'agriculture et le commerce florissant donnent à Saint-Rémy une certaine opulence. Des familles de notables, commerçants et autres viguiers font construire des hôtels particuliers et de riches demeures. Le chemin royal, actuelle route départementale 99, très passant et reliant le Languedoc à la Provence traverse le territoire d'est en ouest. Des couvents, puis de nombreuses auberges s'implantent à proximité des portes de la ville. De petits faubourgs se créent autour de ces lieux.

Au milieu du XVII^e siècle, de par la sécurité publique qui règne dans la région, la vieille ville tend à sortir de plus en plus de ses remparts. L'enceinte devient progressivement obsolète avec l'accolement des maisons côté intérieur. Elles ouvrent leurs façades sur les champs et les jardins qui entourent la ville.

En 1761, en remplacement des remparts totalement agglomérés ou tombés, un cours est aménagé aux XIX^e et XX^e siècles. Les grands propriétaires terriens font passer l'agriculture locale : la culture de la garance, de la soie, du chardon cardère ou encore des semences, à l'échelle mondiale. La construction de la gare, au nord, permet l'exportation à une plus grande échelle. Cela s'accompagne également du développement de faubourgs et de lotissements ouvriers. La ville s'étend ainsi faiblement à la manière d'une étoile dont le centre est l'écusson et dont les bras sont les six voies principales desservant le territoire. La ville, les Alpilles et les vestiges antiques, augmentés de la redécouverte de Glanum en 1921, attirent également les artistes et les hommes de lettres. Le paysage et la douceur de la Provence y sont particulièrement appréciés.

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, le tourisme et la culture deviennent les nouveaux moteurs du développement de la ville. La visite du centre médiéval et des Antiques se démocratisent. Le folklore provençal est très présent. Ces manifestations et cette culture attirent énormément de visiteurs en période estivale où la population est triplée. La ville attire également de nouveaux habitants séduits par le charme et le cadre de vie qu'offre Saint-Rémy.

La commune connaît une poussée démographique à partir de 1950, qui se traduit par un important étalement urbain concentrique avec de nombreuses zones résidentielles. Aujourd'hui, Saint-Rémy-de-Provence est une ville dynamique qui offre une qualité de vie confortable à ses habitants. C'est également une ville qui valorise et soigne son patrimoine et sa culture provençale.

Le grand territoire offre trois types de paysages :

- Les paysages sauvages au sud en direction des Alpilles, au nord et au niveau de la petite Crau, Ces paysages sont accompagnés de zones d'inventaire de ZNIEFF et Natura 2000 ;
- Les paysages de culture, présents sur la majeure partie du territoire ;
- La zone urbanisée qui comprend le centre historique et sa grande périphérie.

La commune fait partie du parc naturel régional des Alpilles. La qualité du paysage occupe une place importante dans l'organisation de la ville et la préservation de l'image véhiculée.

Le patrimoine architectural présent sur l'ensemble du territoire est riche, varié et représentatif de toutes les époques de développement. La zone urbanisée fait aujourd'hui l'objet de réelles préoccupations.

Le secteur étudié se compose du centre historique, entouré par le cours, d'une première et d'une seconde couronne de faubourgs et, enfin, du reste de la zone urbanisée en périphérie, constituée par les aménagements résidentiels de la seconde moitié du XX^e siècle. Cette dernière ne présente pas d'intérêt particulier.

Le centre conserve son image de bourg médiéval, mais a été peu à peu déserté au profit de la périphérie. Les deux couronnes de faubourgs sont remarquables, car représentatives des grandes périodes de développement de la ville, tant au niveau paysager qu'architectural. Le tout forme un ensemble cohérent qui concentre un grand nombre d'éléments patrimoniaux non protégés: cours intérieures, places, fontaines, vestiges des remparts, architecture de la Renaissance, madones au coin des rues, passages, maisons de ville et leurs devantures, maisons d'ouvrier et leurs jardins, venelles et faubourgs, etc.

Mme Gobin rappelle que la morphologie de la zone urbanisée et l'évolution du tracé viaire suit scrupuleusement le développement concentrique de la ville. Le cours, l'ancien chemin royal et les rues du centre sont des permanences significatives structurantes.

Mme Gobin précise qu'un repérage des typologies architecturales non exhaustif a été réalisé grâce à l'observation des caractéristiques architecturales du bâti, l'implantation sur la parcelle, les alignements, la volumétrie, le traitement des façades, les ornements, etc. Une vingtaine d'intérieurs, sélectionnés pour leur intérêt patrimonial, ont pu être visités lors de l'étude.

Différents types de bâti ont ainsi été identifiés :

- Le bâti du centre comprenant principalement des maisons de bourg, des maisons bourgeoises et les hôtels particuliers ;
- le bâti de la première couronne de faubourgs composé majoritairement de maisons de faubourgs et d'anciens lieux de production, de fabriques et de petites usines. On y trouve également des maisons de maître ;
- le bâti de la seconde couronne de faubourgs composé des maisons en bandes et de maisons ouvrières ;

- le bâti de la périphérie, composé exclusivement par l'habitat pavillonnaire et de bâtiments commerciaux de peu d'intérêt. Néanmoins, certains mas perdurent dans les vestiges du tissu anciennement agricole.

Les entrées de ville à l'est et à l'ouest forment de grandes perspectives urbaines encadrées par les fronts bâtis et les alignements d'arbres. Certains cônes de vue sont centrés sur un signal urbain, comme le clocher de la collégiale ou encore la minoterie Saint-Jean. Enfin, seule le cours permet un point de vue dégagé sur le grand paysage des Alpilles. Les enjeux sont de préserver les cônes de vue et de mettre en valeur les signaux urbains.

Les fronts bâtis sont de deux ordres : les tracés des anciens remparts et les alignements de bâtiments de même volumétrie, concentrés essentiellement sur la route départementale 99, sur le pourtour extérieur du cours ou sur certains lotissements de la seconde couronne. Les enjeux sont de conserver les alignements, la qualité, la volumétrie du bâti, de mettre en valeur les remparts, d'adapter le stationnement des véhicules en pied de façades, de contrôler les enseignes et les devantures commerciales et d'intégrer respectueusement les nouvelles constructions.

L'eau, précieuse ressource, a structuré la ville et a permis son développement. Son cheminement a très vite été maîtrisé, d'abord pour alimenter la cité grâce à des fontaines, puis pour l'irrigation et enfin, pour la production agricole de masse. À partir du V^e siècle, des *réals* alimentés par la nappe de la Durance sont creusés et mis en service. Le canal des Alpilles, construit à partir de 1772, permet l'arrosage par gravité des terres au nord. Au cours du XX^e siècle, des moulins à grains et la minoterie Saint-Jean sont également construits le long du *réal* au nord. Les enjeux sont de maintenir les tracés des canaux identitaires de la ville, de conserver et mettre en valeur les fontaines et les puits.

Les espaces verts sont peu présents dans le centre historique, hormis quelques arbres sur des places en majorité minérales. Les alignements d'arbres du cours participent à la qualité et l'ambiance de cet espace. Les espaces verts des faubourgs sont majoritairement représentés par les jardins privés. Les faubourgs sont pénétrés par d'anciens chemins de campagne, reconnaissables par leur gabarit très étroit et leur revêtement de sol, pavé ou en terre battue. Ils sont longés par d'anciens murs de clôture. Les enjeux sont de préserver les alignements plantés, conserver les jardins privés liés à une typologie identitaire, accompagner la création de zones de projet d'espaces verts publics, conserver le tracé des anciens chemins et mettre en valeur les murs de clôture.

Les places du centre sont exclusivement piétonnes et bordées de bâtis identitaires de qualité. Elles sont composées de places historiques, comme la place Favier ou la place de la Mairie, et de places issues des opérations de curetage d'îlot du XX^e siècle, comme la place Jean de Renaud. De récents projets d'aménagement ont permis de les mettre en valeur.

La morphologie du centre ancien de la ville de Saint-Rémy ne permet pas le stationnement de véhicules sur des parkings de grande envergure. L'ensemble des espaces de stationnement est donc repoussé à la périphérie, généralement à proximité d'équipements : office du tourisme, bibliothèque, écoles, etc. De plus, le cours ainsi que les rues adjacentes sont dotés d'espaces de stationnement jalonnant la voirie. Les enjeux sont d'accompagner les projets d'aménagement urbain des espaces publics, mettre en valeur le bâti structurant des places et aménager de façon respectueuse des aires de stationnement.

Enfin, il y a les tissus urbains remarquables : le tissu médiéval, celui de la couronne des premiers faubourgs et celui de la couronne des seconds faubourgs. Un arpentage minutieux de la zone a

permis de repérer les ensembles préservés et remarquables de chacun. Les enjeux sont de préserver les permanences des réseaux viaires, porter une attention particulière à la préservation et à la restauration des composantes architecturales remarquables (les enduits, les baies, les devantures, les décors architecturaux, les clôtures, les couvertures), réglementer les publicités et devantures des commerces et accompagner les nouveaux projets de restauration pour une intervention et une insertion respectueuse.

L'identification de ces enjeux a permis de proposer une limite intimement liée à la morphologie du territoire et à la localisation de ces éléments identitaires, du bâti médiéval du centre ancien à l'architecture locale sensible des faubourgs. Cette limite dessine au plus juste un périmètre délimitant un écrin patrimonial autour du centre ancien et présentant une unité urbaine lisible. Outre les enjeux déjà présentés, elle prend en compte la limite des parcelles et le respect des fronts urbains présents de chaque côté des grandes voies structurantes.

Expertise de l'inspection des patrimoines :

Mme Hélène Riblet rappelle que la commune de Saint-Rémy de Provence est sur toute sa superficie comprise dans le site inscrit des Alpilles et dans le parc naturel régional du même nom. La directive paysagère des Alpilles en couvre une partie et permet de gérer le grand paysage. Le site de Glanum, première implantation urbaine au pied des Alpilles, et le plateau des Antiques bénéficient de protection au titre des monuments historiques et des sites. L'ensemble est classé en totalité au titre des deux législations. Ce site, devenu monument, bénéficie d'une reconnaissance au plus haut niveau et d'une gestion très encadrée.

Pour les édiles de la ville et les services de l'État, c'est le secteur du bourg qui doit maintenant être mis en valeur. Le bourg de Saint-Rémy compte cinq édifices classés monuments historiques générant des abords. Le cœur de la cité et les faubourgs adossés portent un patrimoine bâti de qualité à forte valeur patrimoniale : édifices et espaces publics, hôtel particuliers, bastides, villas. Les voix radiales offrent des perspectives convergeant vers les anciennes entrées de ville. Une reconnaissance d'ensemble est justifiée. La distance entre Glanum et le bourg de Saint-Rémy explique une gestion distincte des deux entités historiques.

Mme Riblet indique que le périmètre étudié propose le classement d'un site patrimonial remarquable sur une surface voisine de 40 hectares. Il inclut le cœur de ville, les remparts, le mail planté qui les entoure, les faubourgs de la première couronne et des quartiers de la seconde couronne, au tissu organisé présentant des alignements et un bâti, qui pourrait être plus modeste que celui de l'écu et des premiers faubourgs et porteurs de qualité et d'aménité (organisation urbaine présentant une composition et des alignements, parcelles avec jardins et dépendances, typologie architecturale diversifiée et toujours lisible, orientation favorable du bâti).

Ces quartiers établis en bordure des radiales permettent de prendre en considération les perspectives d'entrée de ville, le long de l'ancienne voie royale de Provence à l'est et à l'ouest et de l'itinéraire touristique vers Glanum et les Baux-de-Provence.

Considérant que le bourg de Saint-Rémy de Provence porte une valeur patrimoniale historique indéniable, son cœur de ville médiévale dense en forme d'écu et ses faubourgs ont façonné une image urbaine, typée et attractive de cité de Provence, le classement d'un site patrimonial remarquable est justifié sur le périmètre ajusté, décrit précédemment.

Le site patrimonial remarquable qui sera doté d'un outil de reconnaissance patrimoniale et de règles encadrant les autorisations de travaux pourra être complété par une approche patrimoniale affinée dans le PLU, sur les secteurs périphériques et par la définition de périmètres délimités des abords, dont l'étude est d'ores et déjà prévue.

Mme Riblet propose à la commission nationale de formuler un avis favorable au classement du site patrimonial remarquable de Saint-Rémy, sur le périmètre proposé.

M. Leleux remercie les intervenants et ouvre le débat.

Questions aux porteurs du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables :

M. Alain de la Bretesche demande si la volonté politique des élus est de créer un site patrimonial remarquable qui serait doté d'un PSMV. Il demande également si la ville va conserver sa compétence urbanisme ou la transférer à la communauté de communes.

Il félicite la commune d'avoir créé une commission locale du patrimoine, rarement mise en place alors que la loi le prévoit. Son association Patrimoine-Environnement a beaucoup de mal à faire appliquer cette disposition, y compris dans des endroits extrêmement patrimoniaux. M. de la Bretesche est particulièrement intéressé par la question des entrées de ville et salue le principe d'un accompagnement paysager. Il rappelle que Fédération Patrimoine-Environnement et Sites et cités président ensemble un concours sur ce thème.

À partir du tracé du périmètre proposé, en forme de croix latine, il s'interroge notamment sur l'exclusion de l'espace compris entre la tête et le bras gauche de la croix. Il demande si cet espace est dénué d'intérêt ou si le périmètre correspond à des cônes de vue. Il demande également pourquoi les « tracés de circonférence » autour du centre historique sont plus importants d'un côté que de l'autre ?

Enfin, M. de la Bretesche souhaite avoir des précisions concernant le caractère piétonnier de la place et des informations sur le problème de stationnement, notamment à 300 mètres du centre urbain.

Mme Élisabeth Blanc a également des interrogations sur le périmètre et demande comment la limite de la protection paysagère des entrées de ville est justifiée. Elle observe qu'en ce qui concerne les entrées de ville à l'est et à l'ouest, la délimitation du site patrimonial remarquable semble s'arrêter au périmètre des abords actuels. Or, le prolongement des alignements de platanes le long des grandes voies d'accès représente un élément d'identité très fort de la Provence, souvent menacé ou malmené.

Elle souhaite savoir comment la ville compte protéger le territoire qui est vu du cours et délimité par le cône de vue vers les Alpilles. Elle s'interroge sur le périmètre qui s'arrête juste avant le canal des Alpilles, élément important dans la mise en valeur de la plaine agricole et de toutes les activités qui y sont développées, de même pour le canal, dont une partie n'est pas intégrée dans l'approche patrimoniale, comme élément identitaire.

Mme Camille André relève que le tracé passe à travers des îlots et s'interroge sur la protection de l'îlot situé au nord entre le cours et la diagonale. Le travail de datation du viaire indique que cette diagonale est une voie ancienne. Elle demande pourquoi ne pas avoir intégré entièrement

cet îlot sachant que la limite du site patrimonial remarquable passe juste derrière une place plantée. Elle estime qu'il est difficile de gérer une place avec une réglementation différente à l'arrière.

Mme Marylise Ortiz souhaite avoir des informations sur la population du centre ancien, au-delà des touristes qui représentent en période estivale une part trois fois supérieure au nombre d'habitants. Elle souhaite savoir, en termes de logements, comment la ville équilibre la part dédiée au tourisme et la part dédiée aux habitants.

Mme Ortiz demande également si le résultat des visites des logements et des intérieurs permet de justifier un PSMV, qui semblerait assez intéressant même si l'étude devra le préciser.

M. Denis Grandjean s'étonne qu'une commune de cette importance soit encore soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Il s'étonne également du passage sans transition à un site patrimonial remarquable. Cette démarche est vertueuse mais pose question. Cela démontre que les municipalités précédentes n'avaient pas d'intérêt pour l'urbanisme ou préféraient ne pas avoir de règles de droit adaptées à la question.

M. Laurent Mazurier regrette le manque d'informations sur les enjeux socio-économiques. La réflexion qui sera menée sur les enjeux de revitalisation et de reconquête de l'habitat devrait aussi permettre d'orienter le choix du futur règlement.

M. Bailly demande si le *réal* nord, décrit page 25 de l'étude comme un ensemble patrimonial intéressant et qui n'est pas uniquement centré sur la minoterie elle-même, est bien inclus avec ses abords.

M. Olivier Compagnet souhaite savoir si la ville a un règlement local de publicité (RLP) ou si elle envisage d'en élaborer un pour encadrer davantage les devantures et les publicités des commerces.

M. Leleux laisse le soin au maire, aux équipes et à l'État de répondre aux questions denses qui leurs ont été posées.

M. Colombet indique que la ville a beaucoup réfléchi à la question du PSMV. Cependant, Saint-Rémy ayant évolué avec son temps, tous les intérieurs ont été modernisés et ont vraiment perdu leur intérêt.

Mme Gobin précise que dans la vingtaine d'intérieurs visités, l'état est généralement bon et que les éléments intéressants sont en particulier les escaliers et les puits.

M. Blanc précise que Saint-Rémy avance à pas mesurés, avec dans un premier temps la ferme intention de mettre en place un site patrimonial remarquable et dans un second temps, un outil de gestion qui pourra être affiné au regard de la connaissance des immeubles du centre ancien.

Arles, dotée d'un PSMV, a pu retrouver les dispositions anciennes. En revanche, Saint-Rémy est composée essentiellement de petits immeubles unifamiliaux dans lesquels sont venus se mailler une série de grands établissements aristocratiques. La plupart de ces hôtels particuliers à l'architecture noble ont déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation. Il n'y donc pas d'urgence aujourd'hui sur ces intérieurs qui sont déjà pour la plupart protégés au titre des monuments historiques.

M. Blanc considère qu'il est important de trouver la mesure du projet et d'accompagner la commune avec un document qui pourrait être un PVAP, avant de l'améliorer au vu des résultats des enquêtes à l'immeuble.

M. Leleux rappelle, pour guider la réflexion, que le dossier de Saint-Rémy est moins avancé que celui de la ville de Sedan, dont la révision du PSMV était examinée ce matin.

À ce stade, conformément à la législation nouvelle, il est légitime que les études à Saint Rémy ne soient pas encore approfondies. On peut comprendre les hésitations de la commune sur le type de document à envisager dans le cadre de ce site patrimonial remarquable. Sera-ce un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui tienne compte des intérieurs ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ? Les études le démontreront certainement.

M. Leleux indique que cette Commission étant relativement protectionniste, elle tend à privilégier un certain nombre de démarches, mais rappelle qu'elle est saisie pour donner un avis sur la création d'un site patrimonial remarquable et sur son périmètre. Il rappelle néanmoins que les questions sur le périmètre méritent d'avoir des réponses.

M. Grandjean précise que la Commission ne peut que se réjouir que les communes souhaitent créer des sites patrimoniaux remarquables et militer pour leur création et leur élaboration. Cependant, le site patrimonial remarquable ne doit pas être dévalué par une approche qui serait insuffisante, dès ses prémices, et notamment au regard des enjeux politiques qui méritent d'être décrits clairement.

M. Grandjean demande à la commune, même si elle n'est pas au stade technique de la démarche, et au-delà des nombreux monuments déjà protégés, ce qu'elle veut faire avec le site patrimonial remarquable et à travers cette mise en valeur du patrimoine.

M. Colombet explique que la commission extramunicipale sur le patrimoine permet d'écouter et de prendre en compte les attentes des habitants sans bousculer les lignes.

Il rappelle qu'il était question un temps de faire une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Celle-ci n'a pas abouti, mais toutes les études menées auparavant ont vraiment été utiles à la construction de ce site patrimonial remarquable. Le travail a été complémentaire entre tous les services de la ville, le service du patrimoine, le service de l'urbanisme. Ces services sont aujourd'hui bien plus structurés et équipés pour accompagner le site patrimonial remarquable. M. Colombet indique que le projet repose sur un choix commun qui fait maintenant consensus et une volonté politique d'aller jusqu'au bout du processus. Ce projet permettra de conforter toutes les protections mises en place.

M. Étienne se réjouit au nom du ministère de la culture de cette proposition de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables et considère que cela représente un pas important et un progrès significatif, même s'il faudra répondre ultérieurement aux questions relatives à sa mise en œuvre. Saint-Rémy-de-Provence est une commune dans laquelle les enjeux patrimoniaux sont exceptionnels, notamment grâce à la présence d'un site archéologique absolument majeur, Glanum, qui appartient à l'Etat et dont la gestion est assurée par le Centre des monuments nationaux.

M. Étienne estime que la question de l'opportunité de ce classement ne fait aucun doute aujourd'hui, mais que des réponses techniques doivent être apportées, notamment sur le choix du périmètre et le détail de chacune des limites, ainsi que sur le règlement local de publicité.

M. Leleux explique être interpellé par le décalage qu'il y a entre l'image rayonnante de Saint-Rémy-de-Provence dans sa dimension historique et patrimoniale et l'histoire des dispositifs qui ont tenté de protéger cette histoire. Il se dit également favorable pour avancer sur son classement en site patrimonial remarquable, tout en veillant à apporter les précautions nécessaires sur le périmètre. Il considère que le fait de vouloir prendre des dispositions de protection patrimoniale représente un geste fort de la municipalité.

M. Colombet explique pourquoi la commune est soumise au règlement national d'urbanisme aujourd'hui. Le sud de la France connaît d'énormes complexités en matière de risques d'inondations. La prise en compte de ces risques a nécessité des études hydrauliques supplémentaires et notamment une étude du ruissellement centennal, en lien avec la préfecture des Bouches-du-Rhône, ce qui a retardé les études et reporté le vote du PLU de Saint-Rémy à la fin de l'année.

Mme Vallée précise que la municipalité a arrêté son PLU au mois de mars, que l'enquête publique est achevée et que le conseil municipal du 18 décembre l'approuvera. Le PLU ajoute beaucoup de protection au niveau des bâtiments du centre et sur les ensembles naturels qui ne sont pas dans le périmètre du site patrimonial remarquable souhaité. Le PLU a été élaboré longuement et finement l'année dernière, prenant en compte la carte des risques et tous les aléas pour finaliser le document.

M. Colombet indique que la ville souhaite accompagner ce site patrimonial remarquable jusqu'au bout et souhaite garder la compétence du site patrimonial remarquable en gestion par la commune. Concernant le PLU, il sera également accompagné et voté.

Mme Riblet souhaite apporter quelques éléments d'information sur la définition du périmètre pour laquelle elle s'estime en partie responsable. Le contexte paysager de Saint-Rémy est différent de celui des Baux-de-Provence qui permettait d'apporter plus facilement une réponse. Saint-Rémy se situe dans un grand paysage, déjà protégé par un certain nombre d'outils de protection relatifs aux grands paysages, notamment la directive paysagère des Alpilles (DPA) qui couvre jusqu'au centre ancien de Saint-Rémy. Le mail planté autour des remparts est cité dans la DPA qui protège ces remparts. Les éléments qui relèvent du patrimoine hydrologique, et notamment les canaux, figurent également dans la DPA. Il fallait trouver un outil complémentaire pour ce territoire doté d'un noyau central de toute évidence très patrimonial et d'un écrin.

La première couronne de faubourg paraît devoir être dans le site patrimonial remarquable parce qu'elle constitue un vis-à-vis et porte elle-même un bâti de qualité. La deuxième couronne pourrait être très tentaculaire. Des hypothèses ont été envisagées pour qu'elle soit étendue, notamment du côté la minoterie, voire au-delà, du côté des faubourgs sud-est. Des choix ont été faits et aujourd'hui cette limite n'est pas complètement satisfaisante. Il s'agit d'un périmètre étoilé et qui ne correspond pas à une lecture de site évidente : ni rond, ni concentré, mais diffus.

Néanmoins, tous les tissus qui ont une valeur intrinsèque ont été identifiés, ainsi que les cônes de vue, ce qui a permis d'aboutir à ce périmètre. Autour de ce périmètre, le PLU et les périmètres délimités des abords vont prendre le relais. Ils seront étudiés en même temps que le document de gestion sur le centre ancien. Les périmètres délimités des abords sont définis par l'architecte

des Bâtiments de France. La minoterie pourra peut-être être protégé dans le PLU au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, qui permet de repérer des éléments remarquables, de les conserver et de les gérer. Il faut trouver cette complémentarité afin que le périmètre défini soit chargé d'entités urbaines valables et reconnaissables sans trop s'étendre.

La limite reste discutable, mais la proposition faite aujourd'hui paraît rassembler l'essentiel des tissus urbains, porteurs de qualité, et inclut tout ce qui a une valeur patrimoniale. Il y a une gradation : du noble à l'humble. L'humble a de la valeur parce qu'on a observé des typologies, une composition urbaine et une écriture architecturale encore lisibles, mais menacées par une pression immobilière très forte.

M. Leleux remercie Mme Riblet de cette précision très intéressante qui éclaire beaucoup la discussion.

M. de la Bretesche s'interroge sur la protection au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme de la minoterie située à la porte du site patrimonial remarquable et demande pourquoi ne pas étendre le périmètre au-delà de l'immeuble remarquable.

Il demande également, si le secteur assez important en forme de triangle, entre les deux bras de la croix, contient des immeubles qui pourraient être immeubles remarquables et qui ne seraient pas spécialement protégés. Face à une éventuelle pression foncière dans ce secteur, ces immeubles pourraient être menacés.

M. de la Bretesche rappelle que changer le périmètre est une procédure lourde pas toujours comprise au niveau local. Il souhaite connaître les raisons qui empêcheraient d'envisager un périmètre plus large.

Mme Corset explique que la solution de facilité pour définir le périmètre et peut-être la plus rapidement satisfaisante intellectuellement, aurait été de se limiter à l'écusson et éventuellement au front bâti qui fait face aux grands cours. Néanmoins, la commune de Saint-Rémy n'a pas fait ce choix et l'architecte des Bâtiments de France, l'inspection et la chargée d'étude étaient d'accord sur ce principe. Il était nécessaire d'identifier les tissus les plus fragiles, et peut-être moins immédiatement porteurs d'une valeur patrimoniale, mais qui sont des formes urbaines extrêmement intéressantes, exemplaires sur le plan de l'urbanisme, de l'habitabilité et sur le plan environnemental. Cette exemplarité, sous forte pression foncière, doit pouvoir être protégée comme des éléments qui font partie intégrante de l'histoire de la ville et ne s'arrêtent pas à son enceinte. L'histoire de la ville s'est prolongée à travers ces extensions moins exceptionnelles, mais non dénuées d'intérêt.

Mme Riblet précise qu'il faut faire aussi confiance aux outils d'urbanisme, tel que le PLU, qui seront dans l'ensemble efficaces et permettront de prendre en compte un certain nombre de valeurs à défendre. Les tissus qui environnent le périmètre tel qu'il est proposé sont des tissus très communs qui n'ont rien de remarquable. Ils correspondent à du pavillonnaire, de la construction très ordinaire de périphérie, et l'analyse établie a été fine à cet égard.

Mme Blanc considère que les ZPPAUP et les AVAP pouvaient gérer cette couronne de tissus sans intérêt pour assurer des transitions, avec des « zonages fins » et plusieurs degrés de réglementation. Sur une zone périphérique avec du pavillonnaire sans intérêt, avoir une réglementation unique permettait aussi de tenir des vélums, de cadrer les projets de densification qui certes peuvent être prévus dans un PLU mais peuvent aussi être annulés dans le cas où l'équipe municipale change.

M. Claude Quillivic regrette qu'il n'y ait pas eu dans le dossier de superpositions de cartes historiques qui auraient permis de mieux cerner les entours et demande combien de temps l'équipe a investigué sur la recherche historique.

Mme Corset rappelle qu'au-delà du site patrimonial remarquable ce n'est pas le néant. Il a été signalé que l'architecte des Bâtiments de France, en concertation avec la ville, allait engager une étude pour faire des périmètres délimités des abords sur une zone ceinturant le site patrimonial remarquable avec un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Cela s'inscrit en complément du PLU sur lequel un travail approfondi doit également être fait sur la question notamment de la protection patrimoniale et de l'accompagnement des projets.

M. Leleux propose sous réserve d'amendements, un avis favorable sur la création d'un site patrimonial remarquable et sur le périmètre avec un double vœu concernant :

- un PLU patrimonial autour du site patrimonial remarquable ;
- des périmètres délimités des abords, en accord entre l'architecte des Bâtiments de France et la collectivité locale.

La Commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Rémy de Provence.

M. Colombet remercie la commission et les services de la ville, Mme Gobin, Mme Riblet, M. Blanc et Mme Corset et rappelle que la ville tiendra compte des recommandations de la Commission.

M. Leleux remercie les services et indique que la séance reprendra à 14 heures pour la commune de Guérande.

Conclusions :

En sa séance du 8 novembre 2018, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture s'est prononcée sur les projets suivants :

- **avis favorable à l'unanimité au projet de PSMV révisé de Sedan ;**
- **avis favorable à l'unanimité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Rémy de Provence :**

Sur ce projet, la Commission a émis les vœux suivants :

- l'élaboration d'un PLU patrimonial autour du site patrimonial remarquable ;
- la définition de périmètres délimités des abords, en accord entre l'architecte des Bâtiments de France et la collectivité locale.

- **avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé de Guérande.**

Le président de la Commission nationale du
patrimoine et de l'architecture

Jean-Pierre Leleux

